

Mesures spéciales d'importation—Loi

éventail de mesures possibles en situations-limites d'importation. Elles donneront aussi au gouvernement une plus grande marge de manœuvre pour faire respecter les droits du Canada dans le cadre des accords internationaux de commerce et pour réagir aux initiatives d'autres gouvernements qui nuiraient aux intérêts commerciaux du Canada.

Présentement, les mesures visant à répondre aux situations limites d'importation peuvent prendre la forme d'un quota en vertu de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, ou d'une surtaxe en vertu du Tarif des douanes. Comme des surtaxes ne peuvent être imposées plus de 180 jours sans l'approbation du Parlement, on a généralement recours à cette mesure pour régler des problèmes de prix à court terme. Toutefois, il peut arriver qu'une surtaxe soit une solution plus efficace que le quota pour des problèmes à plus long terme. Le projet de loi modifierait le Tarif des douanes pour permettre d'imposer une surtaxe pendant plus de 180 jours lorsqu'un tribunal indépendant a conclu qu'il y avait eu préjudice. Autrement, l'approbation du Parlement continuerait d'être nécessaire pour proroger une surtaxe au-delà de cette période. De plus, toute surtaxe pourrait être supprimée n'importe quand par le Parlement. Le projet de loi modifierait aussi le Tarif des douanes afin de permettre le recours à une surtaxe après qu'un volume donné d'importations a été atteint.

La loi sur les licences d'exportation et d'importation serait modifiée pour permettre l'obtention de renseignements sur certaines marchandises afin de déterminer si l'importation de ces marchandises porte un préjudice quelconque à la production canadienne. Un tel contrôle est impossible en vertu des dispositions actuelles de la loi. Le projet de loi modifierait aussi le Tarif des douanes afin de donner au gouvernement une plus grande marge de manœuvre pour répliquer aux actes de gouvernements étrangers ayant un effet défavorable sur le commerce des marchandises ou des services canadiens et aussi pour faire respecter les droits du Canada aux termes d'un accord commercial.

Il y a une autre modification au Tarif des douanes que je voudrais signaler à la Chambre. Le projet de loi contient de nouvelles dispositions qui autoriseraient expressément le gouvernement à prendre des mesures en assujettissant des marchandises importées à une surcharge relative à la balance des paiements. Le GATT autorise les pays à restreindre leurs importations pour résoudre leurs problèmes généraux de balance des paiements. Même si cette disposition risque d'avoir moins de poids que dans le passé, compte tenu de la façon dont les taux du change varient, le gouvernement veut garantir que la loi l'autorise à exercer tous les droits que lui accorde le GATT si la situation l'exige.

Comme je l'ai déjà dit, ce projet de loi découle de longues consultations qui ont permis à tous les intéressés de donner leur avis. Ses dispositions reflètent le fait que le gouvernement s'est sérieusement efforcé de tenir compte de ces opinions souvent divergentes.

Les modifications législatives prévues dans le projet de loi devraient être adoptées sous peu pour doter le Canada, en ce qui a trait aux importations, d'instruments de politique rapides et efficaces qui restent cependant justes et équitables pour contrer les importations préjudiciables et résoudre nos autres problèmes commerciaux. Je suis donc heureux que le comité

permanent s'occupe de ce projet de loi et que tous les partis à la Chambre se soient entendus pour l'adopter rapidement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, au mois de juin l'an dernier, un sous-comité du comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques, dont faisaient partie le député de Lincoln (M. Mackasey) et le député de Calgary-Sud (M. Thomson), a remis un rapport qui a été appuyé par le comité permanent et déposé à la Chambre. C'est à partir de ce document qu'on a rédigé le bill C-8. Pour l'essentiel, le projet de loi tient compte de presque toutes les recommandations du sous-comité.

Cette mesure s'imposait depuis longtemps. Aujourd'hui, il a été question du bœuf irlandais. Le problème réside dans les subventions dont ces importations font l'objet. Autant que je sache, jusqu'à présent, on ne réclamait des droits compensateurs ainsi que des droits anti-dumping que pour les produits vendus au Canada à un prix inférieur au prix demandé sur le marché étranger. Cela arrive souvent, car le pays producteur subventionne largement le produit en question. Ainsi, parce que les produits agricoles européens font l'objet de subventions, il nous arrive d'Italie et d'Espagne des tomates en conserve dont le prix est inférieur au coût des tomates elles-mêmes.

Dernièrement, les Chinois ont établi des prix pour les pincesaux et les soies de porc. On pouvait acheter le pinceau comme produit fini ou simplement les soies. Et le prix des soies était un peu plus élevé que le produit fini. Ce ne sont pas des pratiques commerciales équitables. Il faut prendre des mesures—et ce fut fait dans ce cas-là—pour veiller à ce que l'industrie canadienne ne souffre pas injustement des importations. Dans ce cas-là, le droit compensateur est allé jusqu'à 500 p. 100. Il est évident qu'il s'agissait d'un produit ouvré. Le problème, c'est que le système actuel est quelque peu encombrant et lourd. Il coûte aussi très cher parce qu'il faut engager des avocats, rédiger des mémoires et le reste. Il faut espérer que la nouvelle loi facilitera les interventions qui s'imposent.

Aujourd'hui, nombre de pays cherchent à se procurer des devises par tous les moyens. Ils ne se préoccupent guère de l'équité de leurs méthodes. Simplement pour se procurer des devises, ils écoulent à n'importe quel prix des produits fabriqués par des sociétés d'État. Voilà pourquoi nous devons être sur nos gardes et veiller à ce que des procédés de cette nature ne ruinent pas nos propres fabricants et nos industries. Ce projet de loi est donc une mesure qui permettra de nous protéger.

Les pratiques économiques s'affirment de plus en plus. Il arrive parfois qu'un produit ne soit pas directement subventionné. Cependant, on peut verser une aide financière au titre du transport ou de la construction d'une usine. Les subventions et les méthodes au moyen desquelles les différents pays s'efforcent de promouvoir leurs produits d'une façon injuste, sont presque sans limites. Il faut espérer que le projet à l'étude qui traite des subventions de toute nature accordées aux exportations étrangères pour en faire injustement baisser le prix au Canada, servira à assurer une protection équitable à nos propres fabricants. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous y voie une nouvelle mesure tarifaire. Nous ne sommes pas uniquement pour la liberté du commerce mais aussi pour l'équité. Et la mesure tend vers ce but.